

Entretien des rues et des routes

Les propriétaires et les locataires ont des devoirs quant à l'entretien des trottoirs, des haies et arbustes des propriétés, été comme hiver.

- Le balayage, le déneigement des trottoirs et l'entretien des haies et arbustes dépassant des propriétés est à la charge des riverains (locataires et propriétaires). **Ceci engage leur responsabilité si ce n'est pas fait.**
- Les services publics de la Commune nettoient et déneigent les voies et caniveaux, les cours d'écoles, les parkings non privés et les accès aux bâtiments publics.
- Le Département nettoie et déneige les routes départementales hors agglomération.
- La Communauté d'agglomération s'occupe des voies d'intérêt général.



Une balayeuse mécanique passe toutes les 7 semaines pour nettoyer chaussées, trottoirs et caniveaux. Afin d'optimiser le nettoyage, merci de retirer tout élément pouvant gêner son passage (voiture, sacs, bacs, etc.). Le planning de passage a été établi à l'année sur 6 secteurs de la Commune.

Commune de Magny-Les-Hameaux



Le planning de passage est un tableau complexe avec des couleurs (bleu, orange, vert) indiquant les dates de passage pour différents secteurs de la commune. Les dates sont récurrentes tous les 7 semaines.



Documents

[Plan des secteurs](#)

Liens utiles

[Magny sous la neige : alertes de circulation ou de déneigement, obligations de déneiger...](#)